

Faute d'ampoules de rechange, c'est l'amende !

Nous écrivions la semaine dernière, à la veille du coup d'envoi de l'expérimentation nationale de l'éclairage de jour, qu'un conducteur ne saurait être verbalisé pour défaut d'allumage de ses feux de croisement (hormis les cas de mauvais temps).

Or, il existe à l'inverse une circonstance dans laquelle il pourra être sanctionné lorsqu'il les allume : en cas de défaillance d'une ampoule !

Suite de l'article du [QuotidienAuto.com](http://www.quotidienauto.com)

Par

Publié sur Cafeduwweb - Archives le samedi 6 novembre 2004

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduwweb.com/lire/4945-faute-ampoules-rechange-est-l039amende.html>